

ARRÊTÉ MUNICIPAL

« PORTANT OUVERTURE DE LA MANIFESTATION « MARCHÉ DE NOËL » ET
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 13/12/2024 AU
15/12/2024 »

2024-A-PM – N°

125

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1

Vu la Délibération du Conseil Municipal N° 23.5.2 en date du 19 octobre 2023 instaurant un droit de place spécifique aux marchés de Noël spécifiant les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant l'organisation par la ville du marché de Noël du vendredi 13 décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024 dans le parc Georges Brassens,

Considérant le caractère d'intérêt local de la demande il y a lieu d'autoriser temporairement l'occupation à titre gracieux du Domaine Public lors de ces manifestations pour les commerçants,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la manifestation dénommée « Marché de Noël », organisée par la ville, est autorisé l'occupation du domaine public, dans le Parc Georges Brassens, du Vendredi 13 Décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024 et ce à titre onéreux pour les commerçants.

➤ Occupation du domaine public :

Du Vendredi 13 Décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024

➤ Ouverture de la manifestation au public dans le Parc Georges Brassens :

- Le vendredi 13 décembre 2024 de 17h à 21h,
- Le samedi 14 décembre 2024 de 11h à 19h,
- Le dimanche 15 décembre 2024 de 12h à 19h,

Article 2 : Est autorisé une installation de chalets pour la vente dans ledit par cet d'un Food truck sur le parvis de la mairie.

Article 3 : L'occupant, s'engage à veiller à ce que les normes sanitaires en vigueur soient respectées.

Article 4 : Dans le cadre de cette manifestation dénommée ci-dessus, toute personne morale ou physique ayant la qualité d'artisan, de forain ou de commerçant et dans le cadre de la tenue de son activité à caractère commercial est autorisée, dans les limites des instructions qui seront communiquées par les agents municipaux, à occuper un emplacement sur le domaine public (Parc Georges Brassens) de façon précaire et révoquant, du Vendredi 13 Décembre 2024 à 17h00 au dimanche 15 décembre 2024 à 19h00

Article 5 : L'espace occupé devra être entièrement libéré au terme de la durée de la présente autorisation. Le bénéficiaire est personnellement responsable de toute dégradation du domaine qui serait constatée à l'issue de l'occupation.

Article 6 : La commune décline toute responsabilité concernant d'éventuels actes de malveillance ou des dommages subis aux exposant du fait des dégâts causés par des évènements naturels ou climatiques.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, 43 avenue Charles de Gaulle – 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Article 8 : Monsieur le Préfet, Madame la Commissaire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté,

Article 9 : L'ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, pour exécution,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
-

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 13/12/24

Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN

